

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-009****du 05 février 2024****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BOURAT, M. MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault - Dotation partielle 2024**

L'office culturel du pays châtelleraudais (OPCP) a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013 et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation partielle afin de prendre en charge les frais importants du début d'année, la programmation culturelle 2023-2024 étant en cours. En effet, 12 spectacles et 3 résidences de création sont prévus entre janvier et mars 2024.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU l'article 3 II.2.1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Châtellerault et l'OCPC,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-009****du 05 février 2024****n°009****page 2/2**

VU la délibération n° 17 du bureau communautaire du 24 avril 2023 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 339 000 € pour l'année 2023 (ainsi que les charges de personnel dues pour 2022),

VU la demande écrite de l'OCPC les 3T scène conventionnée en date du 7 décembre 2023 sollicitant une dotation partielle d'un montant de 150 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 18 mars 2024, la dotation 2024 au bureau suivant le vote du budget et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2023-2024,

CONSIDERANT une programmation conséquente, avec 15 manifestations culturelles entre janvier et mai 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,25 % du montant de la dotation versée en 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 6573642 / 5100 / C01M06 / EC / CHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

